

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

**SYNTHESE  
REUNIONS PUBLIQUES  
14, 21 et 22 novembre 2023**



**3 réunions publiques pour s'informer sur l'avancée du PLU  
et dessiner nos futurs cadres de vie**

- + le 14 novembre à 19h à Saint Genès-Champanelle**  
Maison des associations, place René-Cassin
- + le 21 novembre à 19h à Aubière**  
Salle Albéria - Mairie, rue de l'Hôtel de Ville
- + le 22 novembre à 19h à Blanzat**  
La Muscade, 175 rue Vigne de Madame

Trois réunions publiques d'information et d'échange avec la population, sur l'avancée de la démarche d'élaboration du PLU intercommunal, ont été organisées par la Métropole, dans trois communes du pourtour de l'agglomération clermontoise, les 14 novembre 2023 à Saint-Genès-Champanelle, 21 novembre 2023 à Aubière, et 21 novembre 2023 à Blanzat.

La présente note restitue les principales observations relevées par le médiateur en charge de l'animation de ces soirées.

## Dérouler des réunions :

### Mot d'accueil

#### Introduction

- Christine MANDON, Vice-présidente de Clermont Auvergne Métropole en charge de l'Urbanisme, de la planification urbaine, de la stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains et Maire d'Aulnat

- Grégory BERNARD, Conseiller métropolitain délégué de Clermont Auvergne Métropole en charge du PLU de la Métropole

#### Présentation de l'avancée des travaux et réflexions sur la phase réglementaire du PLU

L'agence DBW (prestataire en charge de l'élaboration du PLU) présente en détail l'état des réflexions sur la phase règlementaire.

- + L'élaboration du PLU de la Métropole : le Calendrier, la concertation, Qu'est-ce qu'un PLU ?, De quoi est composé un PLU ?
- + Temps 1 : Zonage, prescriptions graphiques, Orientations d'Aménagement et de Programmation
- + Temps d'échanges
- + Temps 2 : Règlement littéral (les règles de construction)
- + Temps d'échanges

## I – SUR LA FORME

- + Une assistance nombreuse

De l'ordre de 60 à 100 personnes ont participé à chacune de ces réunions, issues :

- de la commune hôte (un tiers à une moitié de l'effectif)
- des communes limitrophes (cinq à six communes représentées à chaque soirée, environ la moitié de l'effectif)
- de Clermont-Ferrand (pour le restant)

Aux habitants stricto sensu s'ajoutait, un public plus « expert » (élus locaux, responsables associatifs, professionnels).

Si en lui-même le chiffre de participants peut paraître modeste compte-tenu de la population concernée (l'ensemble des habitants de la métropole), il est à mettre en perspective

- de la complexité du sujet : une démarche longue, engagée de longue date, aux multiples composantes (géographiques, réglementaires, techniques, politiques...)

- de l'avancée de la démarche d'élaboration. Dans sa phase actuelle, ne sont en effet « partageables » que les grandes lignes du PLU-i, les questions de détail (exemple : « Telle ou telle parcelle restera-t-elle ou deviendra-t-elle constructible ? ») ne trouveront réponse que dans la phase ultime du document, au plus tôt à mi-2024.

Rapprochée d'autres démarches d'information et de concertation menées sur divers territoires, on peut estimer que l'assistance constatée s'est située à un niveau élevé.

#### +Une assistance attentive

L'exposé de l'expert urbaniste, comme les réponses apportées par les élus et les services, ont été suivis avec grande attention, sans souffrir d'interruption de la part du public.

#### +Un dialogue respectueux

- Les règles du jeu proposées par le médiateur ont été, pour l'essentiel des interventions, respectées : questions ou observations portant, comme demandé, sur la démarche, sur les aspects techniques ou « articles » du règlement du PLU-i - et non questions particulières sur l'avenir d'une parcelle limitée.
- Pertinence des questions, amenant de la part des élus ou des services une réponse utile, pédagogique autant que technique, à l'ensemble du public
- Tonalité non agressive des interpellations, militant associatifs notamment, quand bien même l'opposition à telle ou telle disposition était clairement affichée.
- A plusieurs reprises a été exprimé par le public le constat d'une orientation bénéfique du futur PLU-i (exemple : prise en compte du réchauffement climatique, de la transition énergétique, de la sauvegarde de l'espace naturel), quand bien même certains habitants souhaiteraient que l'on aille encore au-delà, ou d'autres doutent de la faisabilité desdites orientations, de leur respect dans la durée.

## II – SUR LE FOND

#### +Peu de questions « hors sujet »

- Seulement quatre questions « hors sujet » - ou élargissant le sujet du PLU-i à d'autres perspectives, en elles-mêmes néanmoins pertinentes – ont été posées :
- La problématique de l'attractivité (jugée excessive) d'une métropole par rapport à la désertification de la ruralité
- Celle d'un projet ancien de « périphérique »
- Celle de la ressource du territoire en eau
- Celle des logements pour les personnes âgées

#### +Un questionnement soutenu sur la démarche d'élaboration et de concertation

- Demande d'information sur le diagnostic initial

- Modalités de prise en compte des contributions citoyennes
- Articulation PLU-i/PLH, PLU-i/diverses lois ou règlement (ex. : code de l'urbanisme)
- Niveau d'information et de compétences des élus concernés
- Accessibilité du document final (format, date, lieux de consultation)
- Procédure de vote par les élus (dans chaque commune, à l'échelon métropolitain)
- Date d'opposabilité du futur PLU-i et articulation avec les PLU communaux en cours
- Marges éventuelles de négociation quant à des dispositions ou un contexte particulier
- Modalités de contrôle de la bonne application des règles édictées

+Questions sur le contenu du futur PLU-i :

L'autre moitié des questions et observations du public a porté sur des points précis du règlement à venir. A titre indicatif :

- Zonage : modalités d'évaluation préalable des terrains concernés (un inventaire de la biodiversité a-t-il été réalisé, est-il disponible ?), critères retenus pour définir le zonage...
- Zones spécifiques, ZA, ZN : sont-elles suffisamment protégées, pour longtemps ? Ne courent-elles pas un risque de déclassement face à la pression démographique, au détriment de la nature et de la biodiversité ?
- Quid de projets spécifiques, en des lieux précis ? 600 ha naturels au nord du territoire, carrière ici, parc photovoltaïque là...
- Coefficient de pleine terre, coefficient de biodiversité : sont-ils tenables ? Ne devrait-on pas placer les seuils plus hauts pour intégrer le risque de dérive baissière ?
- Pertinence des données chiffrées pour le règlement relatif à différents sujets : hauteur réglementaire du bâti (prise en compte des appendices : antennes...), nombre de places de stationnement, distance de recul d'une construction par rapport à la voirie et/ou par rapport au bâti voisin, part du logement social actuelle ou visée dans telle ou telle commune, coût de la performance énergétique dans le renchérissement de la construction...
- Recommandations diverses : ne pas limiter le photovoltaïque à la toiture mais l'intégrer aux façades, faciliter les cheminements entre constructions, mailler tel quartier comportant des impasses, etc.
- Prescriptions graphiques sur la biodiversité, protection des paysages, le patrimoine géologique. Comment ont été identifiés les éléments de la trame verte et bleue ? Quelle protection pour les arbres ?

Enfin, il est rappelé que différents moyens existent pour contribuer au PLU :

- **écrire par courrier à :**  
Clermont Auvergne Métropole  
64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231  
63007 Clermont-Ferrand
- **envoyer un mail** à l'adresse [plui@clermontmetropole.eu](mailto:plui@clermontmetropole.eu)
- **exprimer votre avis et vos propositions dans les registres** déposés au siège de la Métropole et dans les mairies de chaque commune
- **contribuer** sur le site internet du [PLU de la Métropole](#)

Toutes les informations sont publiées sur le site du PLU : [plu.clermontmetropole.eu](http://plu.clermontmetropole.eu).